

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS PARADIGME 2026 : " CE QUI RESTE "

« CE QUI RESTE »

Article 1 – Organisateur

Le concours photo « Ce qui reste » est organisé par PARADIGME Studio Photo Galerie. Sont partenaires OLAB Laboratoire Photo et PHOCENA Média photo marseillais.

À l'occasion du bicentenaire de la première photographie connue réalisée par Nicéphore Niépce, nous proposons un concours photographique exclusivement consacré à la photographie argentique.

Article 2 – Thématique

Le thème du concours est : CE QUI RESTE

Cette thématique est librement interprétable par les participants. Elle peut évoquer notamment :

la mémoire, les traces, les héritages, les transformations, les vestiges, les liens humains ou toute autre interprétation artistique en rapport avec le thème.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert aux photographes amateurs, professionnels, sans limite d'âge.

La participation est gratuite.

Chaque participant garantit être l'auteur des œuvres présentées.

Article 4 – Technique photographique

Les photographies doivent être réalisées exclusivement en photographie argentique.

Sont acceptés :

noir et blanc, couleur, moyen format, 35 mm, grand format, procédés alternatifs.

Les images peuvent être numérisées pour l'envoi du dossier.

Le jury se réserve le droit de demander la présentation des négatifs, diapositives ou preuves de réalisation argentique pour toute photographie présélectionnée.

Toute image réalisée en numérique sera exclue.

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier sera présenté en un seul pdf nommé : Prenom_Nom.pdf

Il comportera :

Jusqu'à 20 photographies proposées,

Un texte d'intention en lien avec la thématique,

Une courte présentation du parcours photographique du candidat citant l'adresse d'un site internet, portfolio, et/ou réseau social (instagram ou autre).

Article 6 – Modalités d'envoi

Les dossiers doivent être envoyés à : paradigme.marseille@gmail.com

Date limite : 6 septembre 2026 à 23h59

Tout dossier incomplet ou reçu après cette date sera refusé.

Article 7 – Jury

Le jury est composé de :

Bastien Deguillaume – Direction artistique Paradigme

Florence Lega – Lauréate du concours 2025

Axel Pimont – Direction artistique Phocena

Le jury évaluera les propositions selon :

la qualité photographique,

la cohérence avec la thématique,

la pertinence de la démarche artistique,

la cohérence de la série présentée.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Le lauréat sera annoncé le 10 septembre lors de la soirée anniversaire des 2 ans de Paradigme.

Article 8 – Prix du Jury

Le lauréat bénéficiera de la part de PARADIGME :

L'exposition individuelle de la série présentée dans le dossier durant deux week-ends à Paradigme avant l'été 2027 (dans la limite des disponibilités de la galerie). Le format, le support, les modalités d'encadrement et d'accrochage seront définis conjointement entre le lauréat et l'organisation. Les frais liés à la production des œuvres pour exposition ainsi que les frais liés à l'organisation du vernissage (boissons, apéritifs...) restent à la charge du lauréat.

Lors du vernissage et l'exposition, nous conseillons à l'auteur d'être sur place pour présenter ses œuvres qui pourront être vendues directement par l'auteur. En cas d'absence de l'auteur s'il le souhaite, l'association PARADIGME pourra être désignée mandataire pour la vente sous réserve d'un contrat signé en amont et une commission de 15% retenus du prix de vente.

OLAB offre :

4 films argentiques, 4 développements et scans XL

PHOCENA offre :

une mise en avant sur le média instagram de PHOCENA.

Prix Coup de cœur

Les photographes distingués recevront :

2 films argentiques, 2 développements et scans XL offerts par OLAB.

Article 9 – Droits d'auteur et communication

Les participants demeurent pleinement propriétaires de leurs œuvres et conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur.

En participant au concours, les candidats autorisent les organisateurs à reproduire gratuitement les photographies sélectionnées dans le cadre exclusif :

de la promotion du concours ;

de la communication liée à l'exposition ;

des publications sur les réseaux sociaux ;

des supports de communication de Paradigme, OLAB et PHOCENA.

Toute autre utilisation fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'auteur.

Le nom du photographe sera systématiquement mentionné.

Article 10 – Responsabilité

Les participants garantissent que les photographies présentées ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Les participants garantissent avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires à la diffusion et à l'exposition des photographies présentées. Ils sont seuls responsables des autorisations nécessaires concernant les personnes ou les biens photographiés.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.